

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 juillet 2010**

3ème séance

Ouverture de la séance à 21h02

Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u> Catherine DAVID à Laetitia ROUGERIE François FILLATRE à Catherine CHAMBRAS	<u>Absents :</u> Jean-Pierre LAGERSIE Laurent PERRIER Nathalie RAUFLET
--	---

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance (1^{er} juin 2010)

A l'unanimité

DECISIONS :

- **2010-02 : approbation du contrat de cession souscrit avec la SARL « Nuit d'Orage » pour le concert de Fête de la Musique 2010**
- **2010-03 : approbation de la convention souscrite avec l'ensemble vocal Carmina**

A l'ouverture Madame le Maire indique qu'une partie du projet de la Papeterie a été retenue par l'Etat au titre du Pôle d'Excellence Rural. Ainsi, l'Etat indique fortement sa volonté d'aider aux premiers travaux d'un projet fort sur un territoire.

I - DELIBERATIONS

1- Château BECHARIE – MAISON BARRACHAUDE

Approbation du classement à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques des façades, des toitures, de l'intérieur de l'ensemble du bâtiment, des murs de soutènement des terrasses, y compris de la petite tour et des escaliers situés sur les parcelles N°246/247/250 de la section AK

Mme Sophie DESSUS rappelle à l'assemblée que la Maison Barrachaude a aujourd'hui une servitude d'utilité publique. Plus clairement, les façades et la porte sont classées monuments historiques par arrêté du 6 mai 1907.

Or il paraît évident que cette mesure de classement est incomplète et qu'il convient d'étendre cette protection. Nous avons retrouvé un avis émis le 29 octobre 1985 par la COREPHAE (Commission Régionale du Patrimoine Historique Archéologique et Ethnologique) qui mentionne la nécessité de diverses mesures de protections complémentaires.

Mais depuis cette date, et malgré l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1986 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques « des éléments majeurs du remarquable ensemble architectural du Château Bécharie », la Ville d'Uzerche n'a jamais proposé au Conseil Municipal de valider cette inscription, qui de fait, n'a pas de valeur à ce jour.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'approuver l'arrêté préfectoral pour ampliation au Ministère de la Culture, inscription au bureau des Hypothèques, et recueil des actes administratifs.

à l'unanimité

1°) APPROUVE l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques les parties

suivantes du Château Bécharie dit également Maison Barrachaude :

- toutes les toitures
- les intérieurs de l'ensemble des bâtiments, en particulier la salle du rez-de-chaussée de la grosse tour carrée avec ses remarquables peintures murales et la rampe en fer forgé de l'escalier intérieur
- les murs de soutènement des terrasses y compris de la petite tour et des escaliers situés sur les parcelles N°246/247/250 de la section AK

2°) **DEMANDE** cette inscription au bureau des Hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

3°) **DIT** que les éventuelles dépenses en résultant seront inscrites sur le budget principal de la commune de l'exercice correspondant.

02. BAUX EMPHYTEOTIQUES ADMINISTRATIFS

Approbation du principe d'installer des panneaux photovoltaïques sur diverses toitures de bâtiments communaux par la souscription de bail emphytéotique

Mr Jean-Pierre LAVAUD, Adjoint au Maire, indique que la Ville d'Uzerche fait partie des deux communes départementales reconnues comme petite ville durable au sens de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

En effet, soucieuse de respecter l'environnement, la Ville a entrepris diverses études afin d'apprécier si notre territoire communal pourrait contribuer à l'exploitation d'électricité à partir de ressources naturelles renouvelables.

Or il s'avère que divers bâtiments communaux auraient une orientation favorable de leurs toitures permettant l'éventuelle exploitation de panneaux photovoltaïques.

La Commune n'ayant pas d'expérience dans ce domaine, ni dans l'entretien de cet investissement, il a été décidé de procéder à une publicité afin que des entreprises puissent nous proposer d'exploiter ces toitures, pendant une durée minimale de 20 ans, et sous réserve qu'elles assurent et prennent totalement à leurs charges, l'étanchéité de la toiture et l'installation des panneaux. De même, le ou les entreprises seraient chargées de l'entretien. Enfin, ces entreprises doivent proposer un loyer à verser à la Commune, le tout devant être rédigé par une étude notarial, dans le cadre d'un Bail Emphytéotique Administratif.

Francis Besse demande le nom de la deuxième ville durable de Corrèze : Objat répond Sophie DESSUS

à l'unanimité

1°) **APPROUVE** la publicité lancée pour l'exploitation énergétiques de toitures d'immeubles propriété de la Commune d'Uzerche,

2°) **DECIDE** l'élaboration d'un cahier des charges, pour les toitures de trois bâtiments : le groupe scolaire des Buges, le Gymnase de La Peyre, et les Carderies, étant entendu que les matériaux utilisés devront être en conformité avec l'avis de l'ABF.

3°) **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer toutes propositions de Bail Emphytéotique Administratif souscrit auprès d'une étude Notariale.

4°) **DIT** que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites sur le budget principal de la

03. ADHESION « Urgence POLT »

Adhésion

Madame Sophie DESSUS, Maire, propose au Conseil Municipal que la Commune d'Uzerche adhère à l'association : « Urgence Ligne Paris-Orléans. Limoges.Toulouse » soit : « Urgence Ligne POLT ».

Elle a pour but :

- De défendre et promouvoir la modernisation et l'amélioration des infrastructures, du matériel, des dessertes, du cadencement, etc., de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse.
- D'agir pour son interconnexion « au réseau européen à grande vitesse »
- D'agir sur la base du concept de service public de transport et dans un souci de maillage du réseau ferroviaire.

-Urgence Ligne POLT est une association qui fédère les initiatives et les diverses organisations locales

(associations, collectivités) impliquées dans les actions de préservation et d'amélioration du service et des dessertes (présence dans le CA des Présidents des Régions traversées, des Maires des villes desservies, des Présidents des départements et des associations de défense).

- Urgence Ligne POLT ne se substitue pas aux associations locales porteuses des besoins de proximité. Elle s'attache à les mettre en cohérence et en synergie.

- Urgence Ligne POLT entend faire valoir les grands principes fondamentaux qui touchent au matériel, à l'infrastructure et au statut de gestion de cet axe majeur pour l'aménagement du territoire (responsabilité de l'Etat, Service Public, etc...).

Ces grands principes de base forment le cadre indispensable à une bonne capacité de réponse aux revendications des différentes associations et collectivités de proximité tout au long de la ligne.

C'est un bel outil qui nous permettra de réagir plus vite, avec plus de force et de poids et de ne pas se retrouver isolés lorsqu'il y aura des modifications ou des restructurations qui nous modifieraient la desserte et le service sur notre gare d'Uzerche.

à la majorité absolue

Jean-Paul GRADOR ne prend pas part au vote.

- **ADHERE** à l'association « Urgence Ligne Paris-Orléans. Limoges.Toulouse » soit : « Urgence Ligne POLT ».

4- Urbanisme - C.A.U.E. de la Corrèze

Adhésion 2010 de la commune

M. Roger FAGES, conseiller municipal, propose, pour l'année 2010, l'adhésion de la commune d'Uzerche au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Corrèze afin de bénéficier des conseils de leurs architectes et de recevoir leurs rapports d'activités. Le montant de la cotisation pour les communes de 2501 à 5000 habitants, pour l'année 2010, est de 450 euros.

à l'unanimité

1°) **DECIDE**, pour l'année 2010, l'adhésion de la commune d'Uzerche au **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Corrèze**.

2°) **AUTORISE** M. FAGES ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion.

3°) **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite sur le budget principal de la commune de l'exercice correspondant - article **6281**.

5. CIMETIERES

- Approbation d'un règlement

Mme le Maire explique qu'un règlement de cimetière doit être adopté pour être en accord avec la législation en vigueur.

Ainsi, un projet de règlement est soumis pour avis au Conseil Municipal.

à l'unanimité

1°) **CHARGE** Mme le Maire d'établir un règlement du cimetière par arrêté municipal.

2°) **CHARGE** Mme le Maire de signer tous les documents relatifs à l'adoption du règlement.

6. COLAS LA GANE LACHAUD Jean-Paul GRADOR, Maire-adjoint

Enquête Publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

La société COLAS a formulé une demande préfectorale pour obtenir une autorisation pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud d'une puissance de 920 KW et d'un centre de stockage de déchets inertes situés à la Zone Industrielle de la Gane Lachad.

Pourquoi Uzerche ? Tout d'abord, l'entreprise internationale COLAS a obtenu un vaste chantier public sur l'A20, consistant à enlever l'actuel enrobe, puis à retraiter celui-ci, afin qu'il puisse être réutilisé pour le nouveau revêtement de l'autoroute.

Le process de Colas permet donc l'entretien des autoroutes, tout en limitant l'usage de ressources naturelles. Ensuite, l'entreprise Colas a souhaité s'installer à la zone industrielle d'Uzerche, à proximité immédiate de l'A20 et de l'A89, ce qui lui permet de desservir rapidement tous les chantiers de la Corrèze et d'une partie de la Haute Vienne.

Pour réaliser cette exploitation, l'entreprise doit avoir un projet qui respecte toutes les normes environnementales, mais aussi sociales et humaines. Elle doit avoir un site en conformité avec les législations, charge à l'Etat de vérifier le bon respect de celles-ci. Préalablement, une enquête d'utilité publique doit être effectuée, ce qui est le cas du 10 juin au 9 juillet inclus. Cette enquête est animée par M Maurice BAR, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le Conseil municipal doit également donner un avis sur ce projet d'exploitation, ainsi que les conclusions relatives aux diverses études (impact, sanitaires, sécurité,...).

à l'unanimité

sous réserve des conclusions du Commissaire enquêteur, et du respect par l'entreprise, de toutes les normes imposées par les services de l'Etat, y compris dans la durée, le conseil municipal ne s'oppose pas au projet proposé sur la zone industrielle de la Gane Lachaud

7 ZONE INDUSTRIELLE & ARTISANALE DE LA GANE LACHAUD

- Maintien du mode opératoire pour le suivi de la TVA dans le cadre de cessions de terrains

Madame Catherine CHAMBRAS, Adjointe au Maire, expose à l'Assemblée Communale que des terrains ont été vendus à la zone industrielle de La Gane Lachaud. En temps normal, les opérations concernant la ZI doivent être soumises à TVA. Or, lors de la vente le notaire a récupéré la tva collectée et l'a reversé directement aux services des impôts, la commune n'ayant reçu que le montant hors taxe du prix des terrains.

A l'unanimité

1°/ **DECIDE** d'encaisser de manière exceptionnelle le prix des terrains pour leurs montants HT étant entendu que le notaire a déjà reversé la TVA.

2°/ **DIT** que les écritures en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

3°/ **PRECISE** que pour les actes à intervenir à compter de ce jour, la commune percevra une somme TTC, charge à elle d'effectuer la déclaration de TVA relative à cette cession.

8 RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU

Adoption des rapports technique et financier présentés par La Lyonnaise des Eaux - Exercice 2009

M. Jean-Pierre LAVAUD, adjoint au Maire, porte à la connaissance de l'Assemblée les rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Eau afférents à l'année 2009 dressés par la Lyonnaise des Eaux, conformément à l'article 73 de la loi du 2 février 1995 dite Loi Barnier et au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, ainsi que le compte-rendu financier de l'exercice 2009, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 dite loi Mazeaud.

A l'unanimité

1°/ **VOTE** le compte-rendu financier de l'exercice 2009, ci-annexé, dressé par la Lyonnaise des Eaux.

2°/ **PREND ACTE** des rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Eau afférents à l'année 2009, ci-annexés, dressés par la Lyonnaise des Eaux.

9 RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
Adoption des rapports technique et financier présentés par La Lyonnaise des Eaux - Exercice 2009

M. Jean-Pierre LAVAUD, adjoint au Maire, porte à la connaissance de l'Assemblée les rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Assainissement afférents à l'année 2009 dressés par la Lyonnaise des Eaux, conformément à l'article 73 de la loi du 2 février 1995 dite Loi Barnier et au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, ainsi que le compte-rendu financier de l'exercice 2009, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 dite loi Mazeaud.

A l'unanimité

1°/ **VOTE** le compte-rendu financier de l'exercice 2009, ci-annexé, dressé par la Lyonnaise des Eaux.

2°/ **PREND ACTE** des rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Assainissement afférents à l'année 2009, ci-annexés, dressés par la Lyonnaise des Eaux.

10 SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – Gestion des Boues
Adoption du principe d'une filière pérenne et
Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil général

M. Jean-Paul GRADOR, Maire-Adjoint, porte à la connaissance de l'Assemblée que la mise en place d'une filière pérenne pour l'évacuation des boues reste une priorité pour la collectivité. A ce jour, diverses études et propositions chiffrées avaient été avancées, et le Conseil municipal avait souhaité reporter la décision pour deux raisons :

- techniquement, de nouveaux procédés étaient en cours d'étude, ou sans réels retours d'expériences
- financièrement, car l'investissement étant très important, supérieur à 400.000 €HT.

Aujourd'hui, les expériences de communes comme Pau ou Saint Etienne nous permettent de mieux appréhender le sujet. Il est donc proposé de missionner un cabinet d'étude chargé de nous proposer une solution adaptée aux techniques actuelles, et à la situation spécifique d'Uzerche, mais aussi de constituer un cahier des charges nous permettant de lancer la consultation et de déposer les dossiers de demandes de subventions.

A l'unanimité

1°/ **APPROUVE** le principe d'une étude technique conduite par SOCAMA, consistant à la réalisation d'un procédé de déshydratation par presse à vis pour le gestion des Boues

2°/ **DECIDE** d'engager rapidement les travaux proposés

3°/ **AUTORISE** le maire à déposer toutes les demandes de subventions pour une mise en conformité de l'assainissement

11 TRANSPORT REGULIER ROUTIER DES ELEVES VERS DES ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES D'UZERCHE- ECOLE MATERNELLE – ECOLE ELEMENTAIRE
COLLEGE GAUCELM FAIDIT

Information sur l'acte d'engagement

Marie-Christine MACHEMY, Adjoint au Maire, informe que la Commune est organisatrice du transport scolaire pour sept lignes - deux lignes pour les Ecoles Maternelle et Elémentaire et cinq lignes pour le Collège G.Faidit.

Occasionnellement, elle organise également des transports en dehors du temps scolaire pour des enfants.

Mme MACHEMY informe que la Commune a procédé à un avis d'appel à candidature - procédure adaptée - relatif au transport régulier routier des élèves vers les établissements scolaires d'UZERCHE et au transport occasionnel. Après affichage en Mairie, publicité dans la presse et sur Internet, une seule offre a été remise par les transports Philippe BEAUJOUX d'UZERCHE.

A l'unanimité

1°/ **INFORME** de l'acte d'engagement relatif au transport routier des élèves vers des établissements scolaires d'UZERCHE – Ecole Maternelle – Ecole Elémentaire – Collège Gaucelm Faidit souscrit avec l'Entreprise Philippe BEAUJOUX.

2°/ **DIT** que le montant prévisionnel annuel de la dépense est évalué à **185 260,00 €H.T. soit 195 449,30 Euros T.T.C.** pour une moyenne de ramassage pour l'année scolaire établie à :

- 160 jours pour les écoles et primaires,
- 180 jours pour le Collège.

12 CESSION DE BIENS MOBILIERS

Cession du petit train

Mme Marie-Françoise FLAGEOLET, Adjointe au Maire, rappelle suite à la décision du Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2009 d'aliéner différents biens mobiliers, et de fait de les déclasser du domaine privé communal, la Ville a procédé à la vente de ceux-ci. Ainsi, pour le petit train, la meilleure offre a été de 13 000 € après location du matériel durant une manifestation à MEYSSAC les 5 et 6 décembre 2009.

Or l'association qui a déjà réglé la somme de 9.000 € et qui s'était engagée à verser les 4.000 € restant avant le 30 juin 2010, a sollicité la possibilité de pouvoir verser ce solde en deux fois, 2.000 fin juillet 2010, et 2.000 € fin Août 2010. Il est donc proposé de souscrire un avenant à la convention de cession déjà signée.

A l'unanimité

- **DECIDE** de souscrire un avenant à la convention de cession du petit train touristique de la Ville d'Uzerche avec l'association « Le petit train Meyssac Collonges Chauffour-sur-Vell Saillac » consistant à modifier la date du versement du solde de 4.000 €:
 - 2.000 € fin juillet 2010.
 - 2.000 € fin Août 2010.

13- VOTE DE VIREMENTS DE CREDITS

Budget Principal de la Commune

Décision modificative n° 1

Madame Catherine CHAMBRAS, adjoint au maire, indique à ses collègues que la Ville propose d'inscrire de nouvelles dépenses ou des recettes prévues initialement dans le Budget Primitif, afin de tenir compte de chantiers non prévisibles mais indispensables, ou de la notification de subventions que la Ville ne connaissait pas lors de l'adoption du Budget Primitif en mars dernier.

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
1. ARTI CLE	2. INTITULE	3. DEPENSES	1. RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Grosses réparation dans les bâtiments communaux , notamment réfection de toitures sur divers bâtiments	45.000,00	
	Réfection du chemin communal suite à l'éboulement d'un mur de soutènement rue Pierre Dupuy	252.898,00	
	Achat complémentaire de Livres à la médiathèque	2.610,00	
	Subvention Etat pour l'achat de matériel informatique dans le cadre du projet école numérique		5.622,00
	Subvention de l'Etat dans le cadre de l'aide		2.610,00

	du Centre national du Livre pour le développement du projet thématique de la médiathèque « évolution de la représentation du paysage »		
	Subvention de l'Etat destinée à la réparation des couvertures de l'abbatiale Saint Pierre		16.443,00
	Subvention du Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce(FISAC) dans le cadre de l'opération de restauration des rues du centre ancien		111.112,00
	Subvention du Conseil Général dans le cadre de l'opération Ecole numérique		3.471,00
	Subvention du Conseil Général pour la restauration des façades du Presbytère		11.250,00
	Emprunt (il s'agit simplement d'inscrire un emprunt fictif pour pouvoir si besoin faire face aux travaux urgents de la rue Pierre Dupuy), ce qui nous permet également de pouvoir saisir divers établissements à des taux d'intérêts très bas proposés actuellement		150.000,00
	TOTAL	+ 250.508,00	250.508,00

Approuvé à l'unanimité

14-- COMITE DE JUMELAGE

- Demande d'une subvention exceptionnelle

Frédérique REAL, Conseillère municipale, explique que dans le cadre du jumelage avec la Ville italienne de Serravalle Pistoiese, il est prévu cette année de recevoir plusieurs familles italiennes. Nous pouvons nous réjouir de la réussite de ce jumelage puisqu'il est anticipé cette année l'arrivée de 54 italiennes. De ce fait, l'association gestionnaire de cette rencontre a besoin de 400 €supplémentaires au titre de la subvention 2010.

A l'unanimité

- Vote l'attribution, au titre de l'année 2010, d'une subvention exceptionnelle de 400€à verser à l'association du Comité de Jumelage du Pays d'Uzerche.

15.01 - PERSONNEL COMMUNAL

Approbation de formations dispensées par l'APAVE aux personnels des ateliers municipaux POUR REGULARISATION

Madame le Maire expose à l'Assemblée Communale que plusieurs agents territoriaux ont nécessité d'avoir des homologations à jour pour pouvoir exercer leurs activités professionnelles. C'est le cas par exemple pour les conducteurs d'engins de chantier. Ces formations se terminent par un examen qui permet de confirmer la capacité professionnelle.

Après mise en concurrence, l'APAVE est l'organisme avec lequel nous avons conclu ces formations, d'un coût inférieur à 4.000 €

à l'unanimité

1°/ APPROUVE la formation dispensée par l'APAVE aux agents techniques attachés aux ateliers municipaux.

2°/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice correspondant – article 6184 –

15.02 PERSONNEL COMMUNAL

Approbation d'une formation dispensée par le CRDAP à un agent territorial

POUR REGULARISATION

Madame le Maire expose à l'Assemblée Communale qu'un agent territorial de la Médiathèque Simone de Beauvoir a suivi une formation dispensée par le Centre Régional de Documentation sur l'Archéologie du Paysage. Il y a lieu de régler la facture de 48,00€

A l'unanimité

1°/ **APPROUVE** la formation dispensée par le CRDAP à un agent de la médiathèque municipale.

2°/ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice correspondant – article 6184 –

15.03 PERSONNEL MUNICIPAL

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

- Approbation de la modification d'un contrat

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les conditions pour bénéficier d'un contrat unique d'insertion (CUI). Elle rappelle également qu'elle a été autorisée, lors de la séance de mars 2010, à signer un Contrat de 20H hebdomadaire pour une personne à la médiathèque Simone de Beauvoir, pour une durée de six mois, à compter du 21 Avril 2010.

Puis lors de la séance du 1er juin, le conseil municipal l'a autorisée, vu l'accroissement de travaux administratifs à réaliser à l'Hôtel de Ville, et vu l'accord de Pôle Emploi, à accepter que la personne qui travaille 20H hebdomadaire à la Médiathèque puisse bénéficier d'un avenant à son contrat, précisant que du 1^{er} juin au 31 août 2010, son temps de travail passe de 20H à 35H hebdomadaire.

Désormais, la procédure étant un peu lourde, le Conseil municipal doit approuver le retour à 20H hebdomadaire de cette personne affectée à la médiathèque, à partir du 1er septembre 2010.

A l'unanimité

1°/ **APPROUVE** l'avenant permettant de passer un contrat de 20H hebdomadaire à souscrire avec la personne employée à la Médiathèque Simone de Beauvoir, sous contrat unique d'insertion, à partir du 1er septembre 2010 jusqu'au 20 octobre 2010

2°/ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville d'UZERCHE, l'avenant au contrat sur le poste et durée précité, mais aussi à renouveler celui-ci pour six mois, à partir du 21 octobre 2010.

3°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant- Articles 6417, 6451, 6453.

15.04 Recrutement d'un responsable des ateliers municipaux

A l'unanimité

1°) **DECIDE** de la création d'une voie d'avancement de grade pour le passage de l'échelle 3 à l'échelle 4 pour certains cadres d'emplois de catégorie C.

2°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice correspondant.

15.05 PERSONNEL MUNICIPAL

Mise à jour du tableau des effectifs

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services et suite à la Commission Administrative

Paritaire, de modifier le tableau des emplois.

Par ailleurs, Mme le Maire indique que l'un de nos agents techniques a réussi un examen professionnel lui permettant de pouvoir accéder au grade d'adjoint technique de 1ère classe.

15.06 PERSONNEL MUNICIPAL

Nouvelles modalités du Compte Epargne Temps

Madame le Maire indique qu'il existe des nouvelles dispositions relatives aux délibérations fixant les modalités de gestion du CET et relative à la compensation de certains jours épargnés.

Tout d'abord en ce qui concerne la délibération fixant les modalités de gestion du CET.

L'article 10 du décret du 26 août 2004 spécifie qu'une délibération détermine, après consultation du CTP, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fonctionnement du CET ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Cette délibération ne constitue pas une condition préalable à l'ouverture d'un compte épargne-temps, celle-ci étant de droit, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret du 26 août 2004 modifié.

Dans la plupart des cas, sa portée devient en tout état de cause limitée, compte tenu des précisions et assouplissements des règles d'utilisation des jours épargnés désormais apportés par le décret.

A cet égard, devront être abrogées les dispositions des délibérations antérieures au décret du 20 mai 2010 qui limitaient le nombre de jours pouvant alimenter le compte épargne temps ou qui fixaient un délai de préavis pour l'utilisation du temps épargné, ou de façon générale, qui énonçaient des règles devenues contraires aux modifications apportées à la réglementation du CET.

Dorénavant, le principal apport de la délibération relative aux modalités de gestion sera limité aux dispositions portant sur certaines possibilités d'alimenter le CET par une partie des jours de repos compensateurs (art.3 du décret modifié) ou droits acquis antérieurement (art.12 du décret modifié). Elle constitue en tout état de cause l'occasion de permettre aux partenaires sociaux d'engager un dialogue sur la gestion des congés, dans le cadre du comité technique obligatoirement consulté avant son adoption.

Ensuite en ce qui concerne la délibération relative à la compensation de certains jours épargnés

L'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 spécifie qu'un « décret prévoit les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement peut, par délibération, proposer une compensation financière à ses agents, d'un montant identique à celle dont peuvent bénéficier les agents de l'Etat, en contrepartie des jours inscrits à leur CET ».

La délibération permettant une compensation financière ouvre à l'agent un droit d'option entre l'ensemble des modes d'utilisation des jours épargnés, pour l'ensemble des jours épargnés compris entre 21 et 60. Elle ne peut privilégier ou exclure un ou plusieurs de ces modes de consommation, ni limiter le nombre de jours susceptibles de faire l'objet d'une compensation financière sous forme d'indemnité forfaitaire ou de versement au régime de retraite additionnelle.

Deux modalités différentes sont prévues selon qu'il s'agit de traiter le stock détenu par l'agent sur son compte au 31 décembre 2009 ou le dispositif pérenne pour les jours épargnés à compter de l'année 2010.

Pour le stock détenu au 31/12/2009 (article 14 du décret 2010-531 du 21 mai 2010)

Dans l'hypothèse où la collectivité a ouvert la possibilité d'une compensation financière prenant la forme, au choix de l'agent, d'une indemnité forfaitaire ou d'un versement au titre du régime de retraite additionnelle, le versement peut s'étaler sur 4 ans maximum.

Le décret ne fixe pas les conditions de cet étalement, laissées à l'appréciation des organes délibérants. Il paraît cependant souhaitable, compte tenu de l'objet de ce dispositif, de procéder à un échelonnement à parts annuelles égales, le solde, quel qu'en soit le montant, étant versé la dernière année de l'étalement, sans aller au-delà de la quatrième année.

Pour ce dispositif pérenne, s'agissant des jours inscrits sur le CET à partir de l'année 2010 (articles 4, 5, 6, 7 et 7-1 du décret de 2004 modifié)

La délibération ne peut prévoir d'étaler le versement de la compensation financière à l'agent ou au régime de retraite additionnelle, qui intervient donc nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

La délibération ne peut pas privilégier ou exclure une des modalités de compensation.

A l'unanimité

- **APPROUVE** les nouvelles modalités soumises au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion dont dépend la commune d'Uzerche, pour l'application des règles relatives au compte épargne temps.

16- REPRESENTATION D'ELU

- Approbation du remboursement de frais engagés par une élue pour représenter la Ville

Madame le Maire expose à l'Assemblée Communale que dans le cadre de l'obtention du label « Les plus beaux détours de France », Madame Flageolet a du ce rendre à un congrès à SAINT FLOUR afin de représenter la ville d'Uzerche.

A la majorité absolue, Marie-Françoise FLAGEOLET ne prend pas part au vote.

1°/ **DECIDE** de rembourser Mme Flageolet de ses frais réels de déplacement sur présentation des factures correspondantes.

2°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

17.01 - PISCINE MUNICIPALE

Tarifs de la buvette

A l'unanimité

- **FIXE**, à compter du 1^{ER} JUILLET 2010, les tarifs TTC des consommations à la **buvette de la piscine municipale de Puy-Grolier**, comme suit :

<i>BOISSONS (25 cl)</i>	1,80 €
EAU (20cl)	0,50 €
GLACES	
<i>Maxi sun /cornet / Sun'pop</i>	2,00 €
<i>Barre glace/smoothy/ zebre/ mini mickey/cone disney</i>	1,50 €
<i>fuzzeo</i>	1,00 €
<i>Mr Freeze</i>	0,50 €
CONFISERIE	
<i>M & ms /maltesers</i>	2,00 €
<i>Gâteaux</i>	1,50 €
<i>Barre chocolatée / Pop corn/mikados</i>	1,00 €
<i>Chips / moelleux vandamme/haribos</i>	0,50 €
<i>Sucettes</i>	0,30 €

17.02- COMPLEXE DE LA MINOTERIE

Tarifs de la buvette

A l'unanimité

- **FIXE**, à compter du 1^{er} JUILLET 2010, les prix des consommations à la **buvette de la Minoterie** :

Boissons (50 cl)	2,00 €
Café	1,00 €
GLACES	
Maxi sun, cornet , sun'pop	2,00 €
Barre glacée /smoothy /zèbre/mini michey /cone disney	

fuzzeo	1,50 €
	1,00 €
<u>CONFISERIE</u>	
Bonbons M&M's et Maltesers	2,00 €
Barres chocolat / Gâteaux (petit modèle)	1,00 €
Sachets Haribo	0,50 €
Sucettes	0,30 €

18-MEDIATHEQUE

Approbation du remboursement de documents perdus ou détériorés (livres, CD, cassettes....)

Mme Marie-Françoise FLAGEOLET, Adjointe au Maire, explique à l'Assemblée Communale que certains utilisateurs de la médiathèque perdent ou détériorent des documents empruntés à la BDP.

Même s'ils ont fait l'objet de relances, il est impossible, aujourd'hui, de localiser les emprunteurs ou de retrouver leur nom. En effet, les fichiers sont protégés par la CNIL et sont effacés tous les trois mois.

Aussi, pour ces ouvrages perdus ou détériorés, il convient de les rembourser à la Bibliothèque Départementale de Prêt.

A l'unanimité

1°) **APPROUVE** le remboursement de documents perdus ou détériorés pour une somme de 86 Euros à la Bibliothèque Départementale de Prêt.

2°) **DECIDE** de solliciter le remboursement des documents perdus auprès des usagers négligents au moyen d'un titre adéquat.

3°) **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le budget principal de la Commune - Exercice 2010.

II – QUESTIONS DIVERSES

1) Deuxième salon des métiers d'art – Demande de subventions – 9 et 10 Octobre 2010

A l'unanimité

2) Ballade Simone de Beauvoir (inscription au plan randonnée)

A l'unanimité

3) Charte graphique –Approbation du concours

A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le Secrétaire,
Guy LONGEQUEUE

Le Maire,
Sophie DESSUS